

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE GOURBIT

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE - EXPROPRIATION PUBLIQUE

PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES - AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

En exécution de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2017 il est porté à la connaissance du public qu'il sera procédé à la demande du président du syndicat des eaux du Soudour, à une enquête publique unique sur la commune de Gourbit :

- enquête préalable concernant la demande de déclaration d'utilité publique du projet de mise en place des périmètres de protection des captages des sources de Giraoutous, Eychartous et Bourrière,
- une enquête parcellaire en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à l'opération,
- enquête préalable à l'autorisation de prélèvement des eaux et de distribution d'eau potable.

Les enquêtes se dérouleront sur le territoire de la commune de Gourbit du 27 novembre 2017 au 30 décembre 2017.

La commune de Gourbit est le siège de l'enquête.

Est désignée en qualité de responsable du projet : Syndicat des eaux du Soudour – 98bis, avenue Victor Pilhes – 09400 Tarascon-sur-Ariège. Tél : 05.34.09.03.38.

Le commissaire-enquêteur désigné est M. Jules HERIN qui se tiendra à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Gourbit aux jours et heures suivants :

- le jeudi 30 novembre 2017 de 9h à 11h
- le mardi 12 décembre 2017 de 9h à 11h30
- le samedi 30 décembre 2017 de 9h à 11h30

Pendant toute la durée cette enquête, le dossier de l'enquête est consultable par le public selon les modalités suivantes :

Mise en ligne du dossier d'enquête publique sur le site des services de l'État de l'Ariège : <http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques-DUP-DIG/Enquetes-publiques>

- Consultation de la version papier à la mairie de Gourbit aux heures d'ouverture de la mairie ainsi qu'aux heures de présence du commissaire enquêteur.
- Accès gratuit au dossier de l'enquête publique garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la préfecture de l'Ariège – bureau du courrier – les mardis, mercredis et jeudis, de 10h à 12h et de 14h à 16h.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions dans le registre d'enquête à feuillets non amovibles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur à la mairie de Gourbit aux heures d'ouverture de la mairie. Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance directement à **monsieur le commissaire enquêteur** au siège de l'enquête : mairie de Gourbit Le village, 09400 GOURBIT ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture suivante : pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr. Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites par courriel, sont consultables à la mairie de Gourbit, siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État de l'Ariège : <http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques-DUP-DIG/Enquetes-publiques>. Les observations et propositions du public déposées sur les registres sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. (Article R.123-13 II, alinéa 4 du code de l'environnement)

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions restera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Gourbit ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Ariège (<http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques-DUP-DIG/Enquetes-publiques>)